
**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour
2017-09-18**

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

CHAMPIONNAT

CROSS-COUNTRY

Article 1 RÈGLEMENTS

- 1.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 1.2 Les présents règlements spécifiques ont préséance ainsi que les modifications mineures du comité organisateur approuvées par le RSEQ-QCA.
- 1.3 La réglementation générale du RSEQ-QCA doit toutefois être respectée.

Article 2 CATÉGORIES

Juvenile :	né entre le 1 ^{er} juillet 1999 et le 30 septembre 2001
Cadet :	né entre le 1 ^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2003
Benjamin :	né entre le 1 ^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2005
Moustique :	de niveau primaire et né après le 30 septembre 2005

Article 3 SURCLASSEMENT

Le SIMPLE surclassement est autorisé pour toutes les catégories.

Article 4 INFORMATIONS TECHNIQUES

- 4.1 Les officiels majeurs et mineurs sont sous la responsabilité du comité organisateur.
- 4.2 Chaque coureur doit porter son dossard sur la poitrine et le conserver à la vue des juges à l'arrivée sous peine de disqualification. De plus, un carton signalant le rang d'arrivée est remis à chaque participant dès son arrivée.
- 4.3 Une signalisation adéquate doit permettre aux athlètes de bien identifier le parcours. Il serait souhaitable que chacun puisse regarder le plan du cours avant la compétition.

4.4 Le pourcentage du parcours qui s'effectue en dénivellation doit être indiqué dans le devis d'organisation. De plus, le type de surface et le pourcentage du parcours doit également être indiqué (ex.: terre battue 10 %, herbe 45 %, gravier 10 %, sous-bois 30 %, asphalte 5 %).

Dénivellation : pente élevée 25 %, pente légère 30 %, accidenté 15 %, plat 30 %)

4.5 Après la remise des récompenses, chaque responsable de délégation pourra prendre une copie des résultats au secrétariat.

Article 5 INSCRIPTIONS

5.1 Un maximum de 8 athlètes par catégorie/sexe est autorisé par délégation, 10 pour la catégorie/sexe moustique.

* Obligatoirement par courrier électronique avec le fichier Excel disponible sur notre site Internet : <http://rseqqca.com/>

5.2 Les délégations reconnues sont celles des commissions scolaires suivantes :

1. A.S.I.P.	Regroupement des inst. Privées (Qc)
2. A.S.I.P.	Regroupement des inst. Privées (CA)
3. CENTRAL QUEBEC	(Québec & Ch.-App.)
4. APPALACHES	(Chaudière - Appalaches)
5. BEAUCE-ETCHEMIN	(Chaudière - Appalaches)
6. COTE-DU-SUD	(Chaudière - Appalaches)
7. NAVIGATEURS	(Chaudière - Appalaches)
8. CAPITALE	(Québec)
9. CHARLEVOIX	(Québec)
10. DÉCOUVREURS	(Québec)
11. PORTNEUF	(Québec)
12. PREMIÈRES-SEIGNEURIES	(Québec)

5.3 Un maximum de 2 substitutions par catégorie est accepté lors de l'accueil. Elles doivent être remises au responsable dès votre arrivée, donc avant la tenue de la réunion des entraîneurs.

Article 6 ÉPREUVES ET HORAIRE (PROVISOIRE)

8 h 30	Accueil des délégations
8 h 45	Réunion des entraîneurs
9 h 00	Visite du parcours
9 h 45	Premier départ, les autres courses suivent dans l'ordre :
	2 km Moustique (féminin)
	2 km Moustique (masculin)
	3 km Benjamin (féminin)
	3 km Benjamin (masculin)
	1 km <i>Inclusif</i>
	4 km Cadet (féminin)
	4 km Cadet (masculin)
	5 km Juvénile (féminin)
	6 km Juvénile (masculin)
16 h	Remise des bannières et des médailles
16 h 15	Réunion des entraîneurs pour le provincial
17 h 00	Départ des délégations

Article 7 SYSTÈME DE POINTAGE

Le classement des regroupements est déterminé ainsi :

- 1) Le rang d'arrivée détermine le pointage accordé à chaque compétiteur;
- 2) Dans chaque catégorie, le cumulatif des rangs des 5 premiers athlètes d'une délégation déterminent le classement des délégations (regroupements);

Note : Une délégation qui n'a pas 5 athlètes, ayant terminé l'épreuve, se voit attribuer un rang équivalent au nombre d'athlètes ayant terminé l'épreuve plus 1.

Article 8 PROTOCOLE

Dans chaque catégorie/sexe, une bannière commémorative sera remise au regroupement qui aura accumulé le plus petit total de points.

Article 9 SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL

9.1 Délégation provinciale

Juvenile : 6 garçons et 6 filles

Cadet : 8 garçons et 8 filles

Benjamin : 7 garçons et 7 filles

9.2 Les 10 premiers athlètes de chaque catégorie, doivent confirmer leur présence au championnat provincial scolaire dès leur arrivée.

9.3 Les entraîneurs intéressés à accompagner la délégation au championnat provincial doivent signaler leur intérêt au secrétariat de la compétition avant les cérémonies protocolaires. Toutes les informations pertinentes leurs seront alors remises.